

Etats financiers annuels de SICAV

SANADETT SICAV

SANADETT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **16 avril 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Mahmoud ZAHAF.

**BILAN
ARRETE AU 31/12/2020
(Exprimé en dinars)**

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES		
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3 670 701,256	1 696 142,339
b- Obligations et valeurs assimilées	51 105 848,629	65 871 236,831
AC2- Placements monétaires et disponibilités		
a- Placements monétaires	0,000	0,000
b- Disponibilités	19 154 024,652	507 133,189
AC3- Créances d'exploitation	0,000	0,000
TOTAL ACTIF	73 930 574,538	68 074 512,359
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	39 070,428	26 511,650
PA2- Autres créditeurs divers	63 683,320	71 087,775
TOTAL PASSIF	102 753,748	97 599,425
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	70 758 399,788	64 710 829,036
CP2- Sommes distribuables		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	222,113	104,492
b- Sommes distribuables de l'exercice	3 069 198,889	3 265 979,406
ACTIF NET	73 827 820,790	67 976 912,934
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	73 930 574,538	68 074 512,359

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2020
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2020</u>	<u>Du 01/01/2019</u>
	<u>Au 31/12/2020</u>	<u>Au 31/12/2019</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres		
a- Dividendes	72 819,200	63 801,544
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	3 206 966,701	4 575 228,794
PR 2- Revenus des placements monétaires	551 137,657	246 704,907
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	3 830 923,558	4 885 735,245
CH 1- Charges de gestion des placements	619 155,328	622 016,696
REVENU NET DES PLACEMENTS	3 211 768,230	4 263 718,549
CH 2- Autres charges	119 229,909	131 578,280
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 092 538,321	4 132 140,269
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation	-23 339,432	-866 160,863
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	3 069 198,889	3 265 979,406
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	23 339,432	866 160,863
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	147 083,085	117 383,769
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	142 540,938	28 649,641
Frais de négociation de titres	-4 227,460	-3 265,929
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	3 377 934,884	4 274 907,750

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2020**

	<u>Du 01/01/2020</u> <u>Au 31/12/2020</u>	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d 'Exploitation	3 092 538,321	4 132 140,269
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	147 083,085	117 383,769
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	142 540,938	28 649,641
d- Frais de négociation de titres	-4 227,460	-3 265,929
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-3 048 814,923	-3 813 914,000
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	98 533 203,627	121 140 898,674
_ Régularisation des sommes non distribuables	150 360,236	97 691,969
_ Régularisation des sommes distribuables	2 009 939,096	2 310 235,134
b- Rachats		
_ Capital	-92 758 448,074	-146 009 208,326
_ Régularisation des sommes non distribuables	-162 941,600	-117 089,036
_ Régularisation des sommes distribuables	-2 250 325,390	-3 824 413,417
VARIATION DE L'ACTIF NET	5 850 907,856	-25 940 891,252
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début de l'exercice	67 976 912,934	93 917 804,186
b- en fin de l'exercice	73 827 820,790	67 976 912,934
AN 5- <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>		
a- en début de l'exercice	619 594	858 056
b- en fin de l'exercice	674 846	619 594
VALEUR LIQUIDATIVE	109,400	109,712
AN6- TAUX DE RENDEMENT	4,52%	4,99%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

PRESENTATION GENERALE DE SANADETT SICAV

SANADETT SICAV est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001. Elle a obtenu l'Agrément du Ministre des Finances en date du 1er août 1996.

SANADETT SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

L'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC), intermédiaire en bourse, assure la gestion de SANADETT SICAV et la Banque ARAB TUNISIAN BANK (ATB) est le dépositaire de ses actifs.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la société ont été arrêtés au 31 Décembre 2020 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, et en bons de trésor, et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

2.2 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société SANADETT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

2.3 Evaluation des autres placements

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Portefeuille titres :

a. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Désignation du Titre	Nombre de Titre	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'Actif Net
Titres OPCVM				
FCP SALAMETT CAP	107 148	1 850 520,161	1 878 733,032	2,54%
FCP SALAMETT PLUS	6 500	74 341,313	75 257,000	0,10%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	5 000	510 851,267	524 590,000	0,71%
GENERALE OBLIG SICAV	3 000	309 959,260	356 448,000	0,48%
TUNISO EMIRATIE SICAV	3 000	308 664,715	321 702,000	0,44%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	1 856	196 377,330	196 604,224	0,27%
FCP HELION MONEO	3 000	306 639,996	317 367,000	0,43%
TOTAL		3 557 354,042	3 670 701,256	4,97%

b. Obligations et valeurs assimilées

b.1 Les obligations de sociétés

OBLIGATIONS DE SOCIETES:	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% ACTIF Net
AMEN BANK SUB 2009	20 000	532 700,000	541 233,916	0,73%
AMEN BANK SUB 2008	1 000	40 000,000	41 380,822	0,06%
AMEN BANK SUB 2008 A	9 000	179 964,000	185 733,863	0,25%
AMEN BANK SUB 2008 B	10 000	400 000,000	413 808,219	0,56%
AMEN BANK SUB 2010	45 000	1 498 500,000	1 530 157,374	2,07%
AMEN BANK SUB 2011	20 000	200 000,000	203 401,644	0,28%
AMEN BANK SUB 2016-1	5 000	100 000,000	100 664,986	0,14%
ATB 2007/1	30 000	960 000,000	1 001 850,740	1,36%
ATB SUB 2017 A	49 000	4 900 000,000	5 183 808,000	7,02%
ATB SUB 2017 A	400	40 000,000	42 316,800	0,06%
ATL 2014/2*	20 000	400 000,000	414 627,507	0,56%
ATL 2015/2	5 000	300 000,000	315 804,918	0,43%
ATL 2016/1	10 000	200 000,000	206 180,822	0,28%
ATL 2017/1	1 800	72 000,000	75 479,040	0,10%
ATL SUB 2017	4 500	360 000,000	364 799,737	0,49%
ATL 2017/2 CAT A	20 000	1 200 000,000	1 261 367,671	1,71%
ATL 2018/1 CAT B	5 000	300 000,000	310 162,849	0,42%
ATL 2017/2 CAT B	10 000	600 000,000	637 502,466	0,86%
ATL 2020-1	25 000	2 500 000,000	2 543 457,534	3,45%
BH 2009	40 000	1 228 000,000	1 228 210,411	1,66%
BNA SUB 2009	15 000	399 630,000	412 365,120	0,56%
BTK 2009 C	10 000	333 000,000	350 617,485	0,47%
CIL 2017/1	10 000	400 000,000	412 393,205	0,56%
HANNIBAL LEASE 2013/2 TF	10 000	200 000,000	209 896,393	0,28%
HANNIBAL LEASE 2015-2	5 000	300 000,000	314 400,986	0,43%
TL 2014/1	20 000	400 000,000	415 980,712	0,56%
TL 2017/1 CAT A	10 000	400 000,000	413 664,262	0,56%
UIB 2009/1 5.5%	10 000	266 830,000	272 230,547	0,37%
UIB 2009/1 5.85%	50 000	2 250 000,000	2 298 466,849	3,11%
TOTAL		20 960 624,000	21 701 964,878	29,40%

*Le coût d'acquisition des obligations ATL2014/2 est publié au niveau des états financiers trimestriels au 31 décembre 2020 pour un montant de 340.000 DT.

b.2 Emprunts d'État

Emprunts d'État	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% de l'actif net
BTA 6% Avril 2023	800	793 001,600	820 670,641	1,11%
BTA 6% Janvier 2024	6 800	6 659 614,000	6 976 177,288	9,45%
BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	983 812,700	994 721,193	1,35%
BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	982 714,700	993 623,193	1,35%
BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	980 874,560	991 783,053	1,34%
BTA 6.3% Octobre 2026	500	490 381,360	495 835,607	0,67%
BTA 6.3% Octobre 2026	500	490 797,150	496 251,397	0,67%
BTA 6.7 % Avril 2028	500	473 454,925	492 765,610	0,67%
BTA 6.7 % Avril 2028	15 000	14 765 240,700	15 344 561,248	20,78%
EMPRUNT NAT. CAT C	35 000	1 750 000,000	1 797 494,521	2,43%
Total		28 369 891,695	29 403 883,751	39,83%

Les mouvements du portefeuille-titres de SANADTT SICAV :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de SANADTT SICAV, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- valeur latentes	Valeur au 31/12	+/- valeur Réalisée
Solde au 31-12-2019	65 099 325,617	2 404 403,776	63 649,776	67 567 379,170	
Acquisition de l'exercice					
Titres OPCVM	13 340 814,000			13 340 814,000	
Emprunt de société	2 880 000,000			2 880 000,000	
Remboursement et Cession de l'exercice					
Cession titres OPCVM	-11 415 952,526			-11 415 952,526	142 540,946
Cession Emprunt de société	-6 330 000,000			-6 330 000,000	-0,008
Remboursement Emprunt de société	-10 346 203,000			-10 346 203,000	
Remboursement Emprunt d'état	-437 500,000			-437 500,000	
Variation des +/--valeurs latentes			49 697,440*	49 697,440	
Variation des intérêts courus		-629 070,845		-629 070,845	
Décote /surcote Emprunt d'état	97 385,646			97 385,646	
Solde au 31-12-2020	52 887 869,737	1 775 332,931	113 347,216	54 776 549,885	142 540,938

*Hors décote et surcote des emprunts d'Etat

AC2- les placements monétaires et disponibilités

a. Les placements monétaires

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2020 est nul.

b. Les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2020, à 19 154 024,652 Dinars et représentant les avoirs en banque et la rémunération revenant au compte bancaire.

PA1- Opérateurs créditeurs

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération à payer au gestionnaire	15 270,430	14 611,650
Rémunération à payer au dépositaire	23 799,998	11 900,000
Total	39 070,428	26 511,650

PA2- Autres créditeurs divers

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Frais de publication	400,000	600,000
Jeton de présence	16 874,998	15 000,000
Redevances CMF	7 312,870	6 247,881
Honoraires du commissaire aux comptes	18 532,921	25 877,643
Créditeurs divers	20 562,531	23 362,251
Total	63 683,320	71 087,775

Les créditeurs divers se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Retenues à la source	4 053,493	22 433,724
TCL	1 238,708	928,527
Autres créditeurs	15 270,330	0,000
Total	20 562,531	23 362,251

CP1- Capital

	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
<u>Capital début de l'exercice</u>		
Montant	64 710 829,036	89 455 768,274
Nombre de titres	619 594	858 056
Nombre d'actionnaires	334	390
<u>Souscriptions réalisées</u>		
Montant	98 533 203,627	121 140 898,674
Nombre de titres émis	942 751	1 161 619
Nombre d'actionnaires nouveaux	12	10
<u>Rachats effectués</u>		
Montant	-92 758 448,074	-146 009 208,326
Nombre de titres rachetés	887 499	1 400 081
Nombre d'actionnaires sortants	12	66
<u>Autres effets sur capital</u>		
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	142 540,938	28 649,641
Régularisation des sommes non distribuables	-12 581,364	-19 397,067
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	147 083,085	117 383,769
Frais de Négociation des titres	-4 227,460	-3 265,929
<u>Capital à la fin de l'exercice</u>		
Montant	70 758 399,788	64 710 829,036
Nombre de titres	674 846	619 594
Nombre d'actionnaires	334	334

CP2- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SANADETT SICAV et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2020 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de l'exercice	3 092 538,321
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	- 23 339,432
Résultat distribuable des exercices antérieurs	190,374
Régularisation du résultat distribuable des exercices antérieurs	31,739
SOMMES DISTRIBUABLES	3 069 421,002

PR1- Revenus du portefeuille titres

Désignation	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Revenus des titres OPCVM	72 819,200	63 801,544
Revenus des bons de trésor assimilables	1 401 232,676	1 412 452,594
Revenus des obligations	1 805 734,025	3 162 776,200
Total	3 279 785,901	4 639 030,338

PR2- Les revenus de placements monétaires

Désignation	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Revenus des billets de trésorerie	0,000	32 435,232
Intérêts des comptes de dépôt	551 137,657	214 269,675
Total	551 137,657	246 704,907

CH1- Charges de gestion des placements

Désignation	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	607 255,330	610 116,696
Rémunération du dépositaire	11 899,998	11 900,000
Total	619 155,328	622 016,696

CH2- Autres charges

Désignation	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Commissaire aux comptes	18 300,000	16 810,000
Redevance CMF	74 513,382	85 446,846
Publicité et publication	1 300,000	1 606,862
Jetons de présence	14 999,998	15 000,000
TCL	9 862,389	12 471,632
Contribution sociale de solidarité	210,000	200,000
Autres	44,140	42,940
Total	119 229,909	131 8,280

4. AUTRES INFORMATIONS

4-1 Données par action	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
• Revenus des placements	5,677	7,885	7,442	6,295	5,998
• Charges de gestion des placements	-0,917	-1,004	-0,888	-0,785	-0,780
• -Revenu net des placements	4,759	6,881	6,553	5,510	5,218
• Autres charges d'exploitation	-0,177	-0,212	-0,208	-0,614	-0,180
• -Résultat d'exploitation	4,583	6,669	6,345	4,896	5,038
• Régularisation du résultat d'exploitation	-0,035	-1,398	-1,146	-0,876	-0,856
• Sommes distribuables de l'exercice	4,548	5,271	5,200	4,020	4,182
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,035	1,398	1,146	0,876	0,856
• Variation des plus ou moins-values potentielles/Titres	0,218	0,189	0,161	-0,158	0,073
• Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,211	0,046	-0,131	0,025	0,126
• Frais de négociation de titres	-0,006	-0,005	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,423	0,230	0,030	-0,133	0,198
Résultat net de l'exercice	5,005	6,900	6,375	4,763	5,237
Résultat non distribuable de l'exercice	0,423	0,230	0,030	-0,133	0,198
Régularisation du résultat non distribuable	-0,019	-0,031	0,003	0,032	-0,034
Sommes non distribuables de l'exercice	0,404	0,199	0,033	-0,101	0,164
Distribution des dividendes	5,271	5,200	4,020	4,182	4,482
Valeur liquidative	109,400	109,712	109,454	108,251	108,520

4-2 Ratios de gestion des placements

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
• Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,83%	0,73%	0,67%	0,60%	0,60%
• Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,16%	0,15%	0,16%	0,47%	0,14%
• Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	4,16%	4,84%	4,78%	3,74%	3,87%
• Actif net moyen	74 263 630,862	85 448 875,400	113 859 875,462	148 981 488,356	168 082 642,857

4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la société est confiée en vertu d'une convention de gestion à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018 et augmentée à 0,75% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 28 février 2020 et applicable à partir du 15 Juin 2020.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 10 000 dinars l'an en HT.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2020

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 04 Avril 2018, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **SANADETT SICAV** » (la « société »), qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers présentent :

Un actif net s'élevant à	73 827 820,790 TND
Un résultat d'exploitation s'élevant à	3 092 538,321 TND
Un résultat net bénéficiaire de	3 377 934,884 TND

A notre avis, les états financiers de la société **SANADETT SICAV** sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur la note 2.2 des états financiers. Ladite note décrit la méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la section gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé sur la base de notre examen d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, l'examen de la composition de l'actif net de SANADETTE SICAV, au 31 décembre 2020, nous a permis de déceler que le ratio de liquidité a dépassé 20% de l'actif ; cette situation devrait être régularisée conformément à l'article 2 du décret 2001/2278 du 25 septembre 2001 et complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 3 mars 2021
Le Commissaire aux Comptes :
Mahmoud ZAHAF

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons les conventions et opérations visées par les articles sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et sur celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2020

Le Conseil d'administration de votre société ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice 2020 et régies par les articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

II. Conventions et opérations approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2020

L'exécution des conventions et opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par les assemblées générales des actionnaires, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Elles sont présentées ci-après :

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention avec la société « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » pour la gestion du portefeuille et la gestion administrative, financière et comptable. En rémunération des services de gestion, la société « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » perçoit une rémunération annuelle de 0,5% HT de l'actif net de « SANADETT SICAV » calculée quotidiennement. Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018, et augmentée à 0,75% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien en vertu de l'avenant conclu le 28 février 2020 et applicable à partir du 15 Juin 2020.

La commission TTC facturée en 2020 est de 607 255,330 dinars

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention de dépôt avec la banque « ATB ». En rémunération des services de dépôt, la banque « ATB » perçoit une rémunération annuelle de 11 900 dinars TTC.
- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention de rémunération de compte banque avec la banque « ATB ». La rémunération des montants déposés au niveau du compte bancaire auprès de l'ATB est déterminée au taux de 2% au titre des montants déposés jusqu'à 1 000 dinars et au taux de TMM - 0,5% pour les montants supérieurs à 1 000 dinars. Le montant de la rémunération au titre de l'exercice 2020 s'est élevé à 551 137,657 dinars.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Telles sont, Messieurs les actionnaires, les remarques à vous faire sur ce point particulier.

Tunis, le 3 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :
Mahmoud ZAHAF